

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes) ;
- * Vu le dossier de demande d'autorisation déposé par Monsieur ARTIGUES David concernant l'installation du chapiteau n° 05.13, sur la parcelle cadastrée BY364 sise 7-9 rue de Belle Aureille à Gap, en vue d'y accueillir un cirque ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : Est autorisé à l'ouverture au public pour la période du **23 octobre 2024 au 05 novembre 2024**, l'établissement :

CIRQUE ARTIGUES
CHAPITEAU N° 05.13
7-9 rue de Belle Aureille
Parcelle cadastrée BY364
05000 GAP

de type CTS, dont l'effectif du public admissible est fixé à **100 personnes**.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à l'ensemble des dispositions qui suivent, faute de quoi, la présente autorisation deviendrait caduque :

- Les engagements pris dans la demande d'autorisation et dans le dossier technique annexé devront être observés ;
- L'implantation du chapiteau et ses installations techniques devront être réalisées conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi qu'à l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié relatif aux dispositions particulières des établissements de type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes) ;
- L'ensemble des toiles portera le numéro d'identification figurant sur l'extrait du registre de sécurité (n° 05.13) ;
- L'implantation sur le terrain doit être telle qu'une distance minimale de 8 mètres avec les bâtiments voisins soit respectée ;
- Un espace totalement libre de largeur minimale 1,80 mètre doit être observé sur au moins le ½ pourtour du chapiteau ;
- La voie d'accès à la parcelle d'implantation devra être maintenue libre de tout obstacle ou de tout véhicule et être reliée à la voie publique par une circulation de largeur minimale 1,80 mètre ;

- L'ensemble des sorties du chapiteau représentées sur le plan annexé au dossier doivent être utilisables et maintenues libres de tout obstacle en présence du public ;
- Les dessous des gradins devront être rendus inaccessibles au public et ne devront pas servir de dépôt ou de stockage de matériel. Ils devront être maintenus en permanence en parfait état de propreté ;
- A proximité de chacune des issues, les consignes de sécurité incendie devront être affichées. Outre les dispositions à prendre en cas d'incendie, celles-ci devront comporter l'emplacement de l'appareil de téléphonie, le numéro d'appel des sapeurs-pompiers et l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- Aucun ajout d'installation non revêtue d'une vignette de vérification en cours de validité n'est admis et notamment les générateurs de chauffage ;
- En présence de public, le service de sécurité incendie devra être assuré par au minimum 2 personnes instruites dans ce domaine ou par 2 agents de sécurité incendie ;
- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres seront positionnés à proximité des issues et un à dioxyde de carbone à proximité de l'armoire électrique. Un extincteur à poudre sera quant à lieu positionné à proximité des véhicules ;
- Après montage et avant ouverture au public, l'organisateur devra fournir à Monsieur le Maire de la ville de Gap l'attestation de bon montage et de liaisonnement au sol selon l'annexe 8 de l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié susmentionné ;
- La structure sera évacuée en cas de vent de vitesse supérieure à 100 kilomètres/heure, et/ou en cas d'accumulation de neige d'épaisseur supérieure à 4 centimètres sur sa couverture, et/ou en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public ;
- L'accueil du public est interdit en cas d'alerte météo orange ou rouge ;
- L'alarme incendie devra pouvoir être donnée par un système de diffusion sonore.

Il est en outre tenu, selon les dispositions des articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ARTIGUES David et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 23 OCTOBRE 2024

La Maire-Adjointe


Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 23 OCT 2024

Publié ou notifié le :

23 OCT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2024_10_760
Objet :	Autorisation ouverture au public cirque Artigues
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20241023-A2024_10_760-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241023-A2024_10_760-AR-1-1_0.xml	text/xml	874 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15496.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241023-A2024_10_760-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	74.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 octobre 2024 à 09h38min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 octobre 2024 à 09h38min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 octobre 2024 à 09h38min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 octobre 2024 à 09h54min06s	Reçu par le MI le 2024-10-23

